

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2020

---

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 140

présenté par  
M. Cinieri, M. Cordier et M. Le Fur  
à l'amendement n° 38 de M. Gaillard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la quatrième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« agricoles, »

insérer les mots :

« des apiculteurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à s'assurer que les apiculteurs seront associés aux décisions prises par le conseil de surveillance.